



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 3 novembre 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE et ANIE PERRAULT.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-11-619 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 novembre 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-11-620 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2014
 - 2014-11-621 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - N.M. 4.1 Discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2014 et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - 2014-11-622 4.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 4 novembre 2014 au 9 mars 2015
 - 2014-11-623 4.3 Demande d'intégration du territoire de la MRC Brome-Missisquoi à la région sociosanitaire de l'Estrie
 - 2014-11-624 4.4 Renouvellement d'adhésion au CEFRIO pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015
 - 2014-11-625 4.5 Autorisation pour la tenue de la guignolée du Dr Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main

2014-11-626 4.6 Contribution financière à la 9e édition du souper conférence de la Fondation Jean-Jacques- Bertrand

5. RÈGLEMENTS

2014-11-627 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1008-03-2014 modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2014)

2014-11-628 5.2 Avis de motion du règlement numéro 858-05-2014 visant à modifier certaines disposition du règlement sur les permis et certificats

A.M. 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 858-05-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2014-11-629 6.2.1 Adjudication d'un contrat pour la construction d'un entrepôt froid aux ateliers municipaux

2014-11-630 6.2.2 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des ozoneurs de la Centrale de traitement des eaux

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2014-11-631 6.3.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un échange de terrain près du chemin Compton

2014-11-632 6.3.2 Cession d'une partie des rues du Bourgmestre et du Charpentier en faveur de Ville de Bromont

2014-11-633 6.3.3 Engagements relatifs à la gestion des ouvrages de surverse liés au projet « Faubourg 1792 »

2014-11-634 6.3.4 Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 2 591 290, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dans le cadre du projet de réfection de la rue Shefford

2014-11-635 6.3.5 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égouts sur les rues Québec, Amos, Boucherville et Sorel

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

6.4.1 VACANT

2014-11-636 6.4.2 Demande de contribution financière au projet de Tourisme Cantons-de-l'Est « Cœurs villageois et cœurs urbains »

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-11-637 6.5.1 Résiliation d'une entente concernant l'entreposage d'équipement spécialisé d'IBM-Bromont à la caserne 3

6.6 GREFFE

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2014-11-638	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2014
2014-11-639	6.7.2	Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé sur la rue des Cyclistes dans le projet Carré des Pins afin de construire des bâtiments jumelés
2014-11-640	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale sur le lot 5 566 945, chemin Laprairie
2014-11-641	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de nouvelles enseignes attachées au 555, place Champêtre
2014-11-642	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée au bâtiment situé 851, rue Shefford
2014-11-643	6.7.6	Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour le projet Domaine du Boisé relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 211 665, rue des Coprins
2014-11-644	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 793, rue Shefford
2014-11-645	6.7.8	Suivi d'une demande de modification d'un plan d'ensemble déjà approuvé pour le projet Parc sur Rivière
2014-11-646	6.7.9	Suivi d'une demande de modification de PIIA déjà approuvé pour le projet Club des Cantons
2014-11-647	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour les cyclistes le long de la piste cyclable dans le parc scientifique de Bromont
2014-11-648	6.7.11	Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 63 m au lieu de 75 m minimum tel que stipulé l'article 27 du règlement de lotissement no. 877-2003, au 35, rue du Coteau, lot 2 930 663
2014-11-649	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage plutôt qu'au sous-sol au 240, chemin de l'Assomption, lot 4 428 177
2014-11-650	6.7.13	Demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'une emprise de rue de 15 m à 10 m dans le projet Adamsville
2014-11-651	6.7.14	Demande de modification de la réglementation en vigueur pour le développement d'un projet récréotouristique sur le chemin de Gaspé
2014-11-652	6.7.15	Suivi d'une demande de changement de zonage - Adamsville
2014-11-653	6.7.16	Demande d'installation de poteaux sur la rue Laprairie
2014-11-654	6.7.17	Modification d'un suivi de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour
2014-11-655	6.7.18	Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

	6.8	<u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>
2014-11-656	6.8.1	Étude pour la mise sur pied d'un service d'autopartage avec véhicules électriques
2014-11-657	6.8.2	Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC
	6.9	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
2014-11-658	6.9.2	Nomination au poste hybride d'aide-opérateur réseaux aqueduc et égout/chauffeur journalier
2014-11-659	6.9.3	Nomination au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout
2014-11-660	6.9.4	Nomination au poste de chauffeur journalier
	7.	<u>DÉPÔT DES DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	7.1	Avis de Postes Canada relatif à une réduction possible des heures d'ouverture du bureau de poste Bromont 2
N.M.	7.2	Déclaration des intérêts pécuniaires amendée du conseiller Réal Brunelle
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2014-11-661	8.1	Appui à la demande de subvention de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS)
	9.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2014-11-662	10.	<u>LEVER DE LA SÉANCE</u>

2014-11-619

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 novembre 2014 avec les modifications suivantes :

- De remplacer le titre du sujet 6.3.5 par le suivant : « Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection des infrastructures des rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel »;
- De retirer le sujet 6.4.1 «Demande de soutien financier et matériel de plages et loisirs du Paradis de Brome»;
- D'ajouter au dépôt de documents, le sujet 7.2 « Dépôt d'une déclaration amendée des intérêts pécuniaires du conseiller Réal Brunelle »;
- D'ajouter en affaires nouvelles, le sujet 8.1 « Appui à la demande de subvention de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS) ».

ADOPTÉE

2014-11-620

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 OCTOBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2014, en y apportant une correction à la résolution numéro 2014-10-593 quant au lot erronément identifié comme portant le numéro 2 593 025 mais qui aurait plutôt dû se lire 3 593 025.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS D'OCTOBRE 2014**

2014-11-621

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 31 OCTOBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 octobre 2014, au montant de **9 735 591,70 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 148 683,92 \$
Caisse déboursés :	760 243,85 \$
	7 214 537,51 \$
Paies versées le:	
- 2 octobre 2014	196 766,07 \$
- 16 octobre 2014	201 304,61 \$
- 30 octobre 2014	214 055,74 \$

Faits saillants :

Chèque no.

15009	Paiement de 100 000,00 \$ à Joan and/or Kalvin Lee pour rembourser le dépôt de garantie du projet Domaine Fougères
15028	Paiement de 344 569,18 \$ à Construction DJL pour le rempl.aqueduc-égout secteur rue Saguenay et pavage de rues.
15094	Paiement de 294 894,49 \$ à Construction DJL pour le remplacement aqueduc - égout secteur rue Saguenay.
15231	Paiement de 306 481,63 \$ à Sintra pour pavage majeur et réfection de rues.
15243	Paiement de 27 441,24 \$ à Tetra Tech Inc. pour pompe eau brute et poste de rechloration Adamsville.
M2151	Paiement de 6 840 726 \$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne pour une échéance de dette et refinancement.
M2161	Paiement de 62 639,00 \$ à Financière Banque Nationale pour le paiement des intérêts - échéance de dette.

ADOPTÉE

N.M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIERE
DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
ET DEPOT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$**

2014-11-622

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 4 NOVEMBRE 2014 AU 9 MARS 2015**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** à titre de maire suppléant pour la période du 4 novembre 2014 au 9 mars 2015, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2014-11-623

**DEMANDE D'INTÉGRATION DU TERRITOIRE DE LA MRC BROME-
MISSISQUOI À LA RÉGION SOCIO SANITAIRE DE L'ESTRIE**

ATTENDU que le projet de loi 10 - *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, vise, notamment, la fusion du Centre de santé et de services sociaux la Pommeraie aux autres établissements de la région sociosanitaire de la Montérégie pour créer le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie;

ATTENDU que le CSSS La Pommeraie et, en particulier, l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins ont une notoriété d'excellence à l'échelle canadienne;

ATTENDU que le CSSS La Pommeraie a développé des relations étroites de collaboration avec la communauté;

ATTENDU que l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins dessert une population anglophone importante s'étendant vers l'est et le nord-est bien au-delà des limites de la MRC Brome-Missisquoi et que l'attachement profond des anglophones à leur hôpital se traduit par une implication exceptionnelle dans le soutien bénévole et dans les contributions financières importantes à la Fondation BMP;

ATTENDU que la clientèle du CSSS La Pommeraie est déjà desservie pour plusieurs services par le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a beaucoup d'affinités avec l'Estrie et est déjà desservie par certains services de cette région (Tourisme, Sécurité publique, Éducation (volet anglophone));

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 379-1014 par la MRC Brome-Missisquoi au même effet;

ATTENDU QUE la Ville a clairement signifié son intention de faire inclure sa municipalité dans le territoire desservi par le CSSS La Pommeraie;

ATTENDU QUE la Ville entend poursuivre ses efforts de collaboration avec le gouvernement provincial afin que soit autorisé dans les meilleurs délais son transfert du CSSS de la Haute-Yamaska vers celui de La Pommeraie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, que l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi soit desservi par le « Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke ».

Que la présente résolution soit acheminée également à Monsieur Pierre Paradis, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Brome-Missisquoi et à Monsieur Michel Lafrance, président du conseil d'administration du CSSS La Pommeraie.

ADOPTÉE

2014-11-624

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CEFRIO POUR LA PÉRIODE
DU 1ER NOVEMBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE le Cefrio est le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations, à l'aide des technologies de l'information et de la communication;

ATTENDU QUE le Cefrio a pour mission de contribuer à faire du Québec une société numérique, grâce à l'usage des technologies comme levier de l'innovation sociale et organisationnelle et a notamment pour but de soutenir l'ensemble des efforts de Ville de Bromont en matière d'usage des technologies de l'information;

ATTENDU QUE le Cefrio a fait parvenir à Ville de Bromont une facture pour le renouvellement de son adhésion pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire bénéficier de l'expertise du Cefrio;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Cefrio, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, pour un montant de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la facture datée du 1^{er} novembre 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense;

Que les sommes payables pour l'année 2015 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2014-11-625

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN

ET DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN

ATTENDU la démarche de *l'organisme Main dans la main*, un mouvement appuyé par le Dr. Julien, *qui* a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

ATTENDU QUE dans le cadre de la journée de la pédiatrie sociale en communauté à Québec, se tiendra la Guignolée du Dr Julien le 13 décembre 2014, qui a pour but d'amasser des fonds au profit du centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui œuvre à la grandeur du territoire de Brome-Missisquoi.

ATTENDU QUE l'organisme Main dans la Main demande l'autorisation de Ville de Bromont pour tenir la guignolée du Dr Julien sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de *l'organisme Main dans la main* qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt.

D'autoriser la tenue de la Guignolée du Dr Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main qui se tiendra le 13 décembre prochain sur le territoire bromontois aux endroits suivants :

- Entrée du Centre commercial IGA (Boulevard de Bromont)
- Entrée du Centre commercial SAQ-Métro (Boulevard de Bromont)
- Entrée du site Carrefour Champêtre Bromont (Boulevard de Bromont)
- Rue Shefford en face de l'Église (Vieux-village)

ADOPTÉE

2014-11-626

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 9E ÉDITION DU SOUPER CONFÉRENCE DE LA FONDATION JEAN-JACQUES- BERTRAND

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 11 septembre 2014;

ATTENDU QUE quarante-six (46) jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand de Farnham;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5 \$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de 230 \$ (46 élèves), pour l'année scolaire 2014-2015;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-627

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-2014 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2013 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA
VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2014)**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro **1008-03-2014** modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE

2014-11-628

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-05-2014 VISANT À MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard dudit projet de règlement;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 858-05-2014 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002 tel qu'amendé, visant à modifier les dispositions concernant les documents exigibles pour certaines demandes de certificat d'autorisation et le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE

A.M.

**NOUVEL AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-2014
VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un nouvel avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel

qu'amendé » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Que le présent avis de motion maintient l'effet de gel sur toutes les demandes visées par les nouvelles dispositions du projet de règlement numéro 876-79-2014 notamment à l'égard de l'encadrement et la gestion de certains types de commerces en fonction de l'image actuelle de la ville ainsi que la mise en place du cadre réglementaire pour la réalisation de deux projets domiciliaires visant les jeunes familles, à proximité des services et des écoles.

Que ce nouvel avis de motion est requis pour permettre à la Ville de tenir compte des commentaires soumis par les citoyens et intervenants suite aux consultations publiques et ce, dans la rédaction du second projet de règlement.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres de ce Conseil assistant à la présente séance.

2014-11-629

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT FROID AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire se munir d'un entrepôt froid (abri à sel) pour entreposer les abrasifs et le sel de déglacage;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour un contrat de construction de bâtiment dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme, soit Construction Gératek Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de construction d'un entrepôt froid pour l'entreposage des abrasifs et du sel de déglacage aux ateliers municipaux au plus bas soumissionnaire conforme soit **Construction Gératek Ltée**, au montant de **207 700,00 \$** plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-630

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DES OZONEURS À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au remplacement de son système d'ozonation qui est en place depuis 1989;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux du projet, il est requis de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE six (6) firmes ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres;

ATTENDU QU'une firme n'a pas atteint la note de passage de 70 points;

ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires ayant obtenus la note de passage sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
BEAUDOIN HURENS	11.78	1 ^{er}
TETRA TECH	10.43	2 ^e
DESSAU	9.64	3 ^e
EXP.	9.55	4 ^e
CIMA	6.69	5 ^e

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat en services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de remplacement des ozoneurs à la Centrale de traitement des eaux, au plus bas soumissionnaire conforme soit **Beaudoin Hurens**, pour la somme de **91 950,00 \$**, plus taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-631

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UN ÉCHANGE DE TERRAIN, INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE, CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE des travaux de réfection du chemin Compton, entre la route Pierre-Laporte et le panneau d'arrêt obligatoire, eurent lieu en 2010;

ATTENDU QUE cette portion du chemin Compton est située dans la zone agricole tel que définie par la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAAQ) (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette Loi, ces travaux sont permis s'ils ont pour effet de porter l'emprise existante d'un chemin public à une largeur maximale de trente mètres (30 m), incluant l'emprise actuelle, et lorsque la superficie additionnelle requise aux fins des travaux est contiguë à l'emprise actuelle;

ATTENDU QUE ces travaux d'une longueur d'environ un kilomètre et sept dixièmes (1,7 km) respectèrent entièrement cet article à l'exception d'une petite portion d'environ cinquante-sept mètres (57 m) de longueur, excédant d'environ un mètre et huit dixièmes (1,8 m) les trente mètres (30 m) prévu à l'article 41 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE petite portion excédant les trente mètres (30 m) permis par l'article 41 de la LPTAAQ est représentée par le lot 5 556 347, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de quatre-vingt-un mètres carrés (81,0 m²);

ATTENDU que cette petite portion excédant les trente mètres (30 m) permis par l'article 41 de la LPTAAQ s'est réalisée par mégarde;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin Compton respectent la réglementation en vigueur de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cette petite portion excédentaire du chemin Compton en vertu de l'article 41 de la LPTAAQ n'occasionnera aucune contrainte aux usages et activités agricoles des établissements existants ou à venir par sa localisation;

ATTENDU QUE cette infrastructure municipale qu'est la partie du chemin Compton, correspondant au lot 5 556 347, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de quatre-vingt-un mètres carrés (81,0 m²), requière l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en raison de son usage non agricole excédent les trente mètres (30 m) permis par l'article 41 de la LPTAAQ et pour ensuite procéder à son acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De transmettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 556 347, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à une partie du chemin Compton, et d'obtenir l'autorisation de l'acquérir afin qu'il fasse partie de son infrastructure routière du chemin Compton.

ADOPTÉE

2014-11-632

**CESSION D'UNE PARTIE DES RUES DU BOURGMESTRE ET DU
CHARPENTIER EN FAVEUR DE VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de manière définitive, par sa résolution 2014-10-593, les travaux municipaux effectués sur une partie des rues du Bourgmestre et du Charpentier (lots 2 591 915, 2 591 922, 2 591 931, 3 592 975, 3 592 986 et 3 593 025, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford);

ATTENDU QUE le promoteur, Résidences du Vieux Village de Bromont inc., consent à céder les rues en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance d'un acte de cession préparé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acquérir les lots 2 591 915, 2 591 922, 2 591 931, 3 592 975, 3 592 986 et 3 593 025, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant une partie des rues du Bourgmestre et du Charpentier.

D'acquérir les lots ci-dessus mentionnés pour la somme d'un dollar.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-11-633

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES OUVRAGES DE SURVERSE LIÉS AU PROJET « FAUBOURG 1792 »

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Faubourg 1792 » est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'Environnement;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements relatifs à la gestion des débordements de ses ouvrages de surverse;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De s'engager à mettre en place dans les ouvrages de surverse affectés par le projet « Faubourg 1792 » des équipements électroniques permettant l'enregistrement d'événements de débordements et des dispositifs pour la rétention des matières flottantes.

De s'engager à compléter d'ici la fin de l'année 2014, les mesures compensatoires spécifiées au tableau produit par M. Gabriel Robichaud, ingénieur de la firme « les Services exp. » daté du 16 octobre 2014.

De s'engager à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluies du projet « Faubourg 1792 » et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

ADOPTÉE

2014-11-634

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 591 290, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE Ville de Bromont a entrepris la réfection de la rue Shefford au mois de juillet 2009 consistant à l'implantation des nouvelles infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que la confection d'une nouvelle plate-forme routière y incluant les trottoirs, bordures, luminaires et cetera;

ATTENDU QUE la faible largeur de l'emprise de la rue Shefford oblige Ville de Bromont à procéder au positionnement de certaines infrastructures municipales sur la propriété des riverains à la rue Shefford;

ATTENDU QUE madame Joanne Désourdy est propriétaire du lot 2 591 290, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'un engagement à céder des servitudes pour des fins municipales fut signé par madame Joanne Désourdy, en date du 18 mars 2010, pour l'installation d'une borne d'incendie;

ATTENDU QUE le Conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-10-449, en date du 3 octobre 2011, avait déjà entériné un premier projet d'acte de servitude d'aqueduc;

ATTENDU QU'un second projet d'acte de servitude d'aqueduc fut présenté avec certaines modifications;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du nouveau projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Josiane Paradis, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution portant le numéro 2011-10-449 et de la remplacer par celle-ci.

QU'une servitude d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 2 591 290, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de trois mètres carrés et sept dixièmes (3,7 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4914, dossier BMT 10-001794.

QUE cette servitude d'aqueduc soit consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par M^e Josiane Paradis, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-11-635

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DE QUÉBEC,
D'AMOS, DE BOUCHERVILLE ET DE SOREL**

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection des infrastructures des rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la préparation des plans et devis des travaux du projet, il est requis de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE neuf (9) firmes ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres

ATTENDU QU'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville retient l'*option B - Préparation des plans et devis* prévue aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires ayant obtenus la note de passage sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
AVIZO EXPERTS CONSEILS	42,08	1 ^{er}
TETRA TECH CIMA	39,76	2 ^e
WSP	34,59	3 ^e
GROUPE FBE BERNARD EXPERTS	34,22	4 ^e
LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	28,48	5 ^e
CIMA	20,19	6 ^e
EXP.	18,22	7 ^e
LES CONSULTANTS SM INC.	17,63	8 ^e
SNC-LAVALIN INC.	14,78	9 ^e

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat en services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection des infrastructures des rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel, au plus bas soumissionnaire conforme soit Avizo Experts-conseils, pour la somme de 24 900,00 \$, plus taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres et conditionnellement à la réception par la Ville d'un certificat d'assurances pour responsabilité professionnelle d'un montant minimal de 5 000 000,00 \$, avant le 30 novembre 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-636

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE TOURISME CANTONS-
DE-L'EST « CŒURS VILLAGEOIS ET CŒURS URBAINS »**

ATTENDU QUE Bromont a reconnu l'importance du cœur villageois dans son plan de développement touristique;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a identifié le projet des Cœurs villageois et Cœurs urbains comme une priorité de son dernier plan stratégique de développement et de marketing;

ATTENDU QUE le Centre d'excellence des Destinations de l'Organisation mondiale du tourisme avait recommandé de mettre de l'avant ce projet comme élément emblématique et distinctif de la région touristique au plan international;

ATTENDU QUE Bromont répond aux critères de sélection et a été choisie pour faire partie du projet ;

ATTENDU QUE 50 % des coûts reliés à ce projet seront assumés par le Fond de développement de l'offre touristique (FDOT);

ATTENDU QUE Bromont bénéficiera d'une visibilité et de retombées durant les trois prochaines années grâce à la mise sur pied d'une campagne publicitaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un montant de 3 000 \$ afin de participer au projet de Tourisme Cantons-de-l'Est « Cœurs villageois et cœurs urbains ».

ADOPTÉE

2014-11-637

**RÉSILIATION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ENTREPOSAGE
D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ D'IBM-BROMONT À LA CASERNE 3**

ATTENDU QUE lors de son assemblée ordinaire du 16 novembre 1998, le conseil municipal a adopté une résolution afin d'entériner une entente permettant notamment l'entreposage d'équipements incendie d'IBM-Bromont dont deux camions à l'intérieur de sa caserne située au 15, rue du Ciel à Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit entreposer ses équipements d'intervention de manière à répondre efficacement aux urgences pouvant se présenter sur tout le territoire desservi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risque incendie exigent le redéploiement des véhicules dans les casernes du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mettre fin à l'entente conclue avec IBM Canada Ltée autorisée par la résolution portant le numéro 99-11-436 par la transmission par la greffière d'un avis écrit à cette fin.

De permettre à IBM de libérer complètement les locaux visés au plus tard le 31 janvier 2015 au prorata des coûts annuels afférents.

ADOPTÉE

2014-11-638

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 OCTOBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-11-639

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ SUR LA
RUE DES CYCLISTES DANS LE PROJET CARRÉ DES PINS AFIN DE
CONSTRUIRE DES BÂTIMENTS JUMELÉS**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé sur la rue des Cyclistes dans le projet Carré des Pins afin de construire des bâtiments jumelés a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de ce suivi de demande : proposition de façade des jumelés (par Atelier A. Bellavance, en date du 2 octobre 2014), plans et élévations (par Atelier A. Bellavance, en date du 27 août 2014), plan projet de lotissement (par André Scott, a.-g., en date du 26 septembre 2014);

ATTENDU QUE le requérant désire modifier le lotissement existant afin de construire 4 résidences unifamiliales jumelées au lieu de 3 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU que plusieurs résidences unifamiliales jumelées sont construites à proximité sur la rue des Golfeuses et que cette modification ne dénature pas le projet;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification d'un PIIA déjà approuvé sur la rue des Cyclistes dans le projet Carré des Pins afin de construction des bâtiments jumelés, sous les conditions suivantes :

- Que la pierre sur les façades des bâtiments projetés soit retirée étant donné le fait qu'aucune résidence n'arbore de pierre dans le projet.

ADOPTÉE

2014-11-640

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE
SUR LE LOT 5 566 945, CH. LAPRAIRIE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 566 945, ch. Laprairie a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la présente demande : plans et élévations (par Atelier A. Bellavance, en date du 24 septembre 2014), critères et objectifs du PIIA en montagne (document rempli par les requérants), plan projet de lotissement (préparé par André Scott, a.-g., en date du 1^{er} avril 2014), esquisse couleur (par Atelier A. Bellavance, en date du 7 octobre 2014), plan d'implantation, d'aménagement de terrain et de gestion environnementale (préparés par les requérants);

ATTENDU QUE le projet résidentiel dans lequel se trouve le lot a été accepté avec quelques conditions sous les résolutions suivantes : 2014-03-160 et 2014-05-292;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Que les poutres de couleur bois naturel devant l'entrée principale soit plutôt de teinte de la même couleur que la résidence (noir ou blanc).
- Que la portion de la toiture au-dessus la fenêtre située sur la façade avant du garage soit en revêtement métallique comme la marquise de l'entrée principale.
- De recommander fortement au requérant d'utiliser la tôle pour l'ensemble de la toiture, sans en faire une obligation formelle.
- Que la desserte électrique soit en aérosouterrain.
- Qu'un montant de 500 \$ soit déposé comme garantie financière afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2014-11-641

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE NOUVELLES ENSEIGNES ATTACHÉES
AU 555, PLACE CHAMPÊTRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de nouvelles enseignes attachées au 555, place Champêtre a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 11 : Dispositions relatives à certaines zones, sous-section 1 : dispositions relatives à la zone R04-467;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : proposition d'enseigne et localisation (préparée par Enseignes Montréal Néon inc., dernière révision en date du 3 octobre 2014);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de nouvelles enseignes attachées au 555, place Champêtre.

ADOPTÉE

2014-11-642

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ
851, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée au bâtiment situé 851, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : lettre de présentation (en date du 1er octobre 2014), photos du bâtiment, photo de l'affiche du commerce à être affiché et des commerces déjà en place;

ATTENDU QU'il existe déjà une enseigne projetante et une enseigne sur poteaux pour ce bâtiment;

ATTENDU QUE l'ajout d'une 3^e enseigne rendrait le tout chargé;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une seconde enseigne projetante au bâtiment situé 851, rue Shefford et de demander au propriétaire de revoir le concept d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble afin de regrouper l'enseigne du nouveau locataire avec celle de la fleuriste.

ADOPTÉE

2014-11-643

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ POUR LE
PROJET DOMAINE DU BOISÉ RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT
4 211 665, RUE DES COPRINS**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Domaine du Boisés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 211 665, rue des Coprins a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour explication de la demande : plans et élévations (par BrainNüStudio architecture + design, en date du 1^{er} octobre 2014), plan de gestion environnementale, plan projet d'implantation (par André Scott, a.-g., en date du 3 octobre 2014), images de résidences de style Nouvelle-Angleterre, proposition de revêtements;

ATTENDU QUE les revêtements proposés sont les suivants : Une toiture d'acier, Accent Urbain produit par Idéal revêtement, du revêtement extérieur de style Maibec Urbahn de teinte brun foncé et teinte naturel bois blond, des porte et fenêtres régulières en PVC noir extérieur et blanc intérieur;

ATTENDU QUE le requérant désire construire une résidence dans le secteur du Domaine du Boisé qui n'est pas de style « Nouvelle-Angleterre » tel que défini dans le guide architectural du promoteur accepté par la Ville;

ATTENDU QUE le promoteur a vendu le terrain et a accepté les plans de construction du requérant;

ATTENDU QU'en 2006, une demande semblable avait été acceptée afin de permettre la construction d'une résidence canadienne dans ce secteur;

ATTENDU QUE le volume, la toiture en pente et les matériaux de revêtement extérieur de la résidence projeté s'intègrent dans le milieu boisé;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Domaine du Boisés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 211 665, rue des Coprins conditionnellement au respect des points suivants :

- Que l'allée d'accès au bâtiment soit sinueuse pour éviter de créer une percée visuelle vers la construction à partir de la rue.
- Que l'implantation soit revue afin de conserver une bande boisée d'une profondeur minimale de 10 m soit conservé entre la rue et la façade avant de la construction.

ADOPTÉE

2014-11-644

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE ET D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 793, RUE SHEFFORD**

ATTENDU qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 793, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : esquisse couleur de l'enseigne détachée incluant les dimensions, lettre de présentation (par Marilyn Tremblay, en date du 7 octobre 2014), critères de la zone patrimoniale (par les requérants), esquisse couleur de l'enseigne projetante incluant les dimensions (par Innex productions visuelles), localisation de l'enseigne (dessiné par S. Sigouin, en date du 7 octobre 2014);

ATTENDU QUE le comité considère que la demande ne répond pas à l'objectif visant à s'harmoniser au caractère patrimonial du voisinage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 793, rue Shefford et de mentionner au requérant qu'il serait préférable de ne prévoir qu'une seule enseigne projetante pour le bâtiment étant donné le gabarit et la proximité du bâtiment à la rue. La dimension de l'enseigne projetante pourrait être revue à la hausse et devrait être noire, tel que suggérée.

ADOPTÉE

2014-11-645

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE
DÉJÀ APPROUVÉ DU PROJET PARC SUR RIVIÈRE**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de modification d'un plan d'ensemble déjà approuvé du projet Parc sur Rivière a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation et cahier normatif (par Gérald Désourdy), élévations des multilogements (par Atelier A. Bellavance, en date du 24 septembre 2014), implantation des bâtiments (par Atelier A. Bellavance, en date du 10 octobre 2014 et du 24 septembre 2014);

ATTENDU QUE le requérant souhaite modifier le projet de construction à l'entrée du développement résidentiel;

ATTENDU QUE cette demande devra faire l'objet par la suite d'une demande d'usage conditionnel et d'une révision du cahier normatif;

ATTENDU QU'en 2012, une demande de révision du plan d'ensemble dudit projet d'habitation a été déposée et approuvée sous certaines conditions par le conseil municipal selon la résolution 2012-11-592;

ATTENDU QUE le requérant souhaite maintenant construire 5 bâtiments de 8 logements et 5 bâtiments de 6 logements;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification d'un plan d'ensemble déjà approuvé du projet Parc sur Rivière et de mentionner au requérant de prendre en considération le concept initialement proposé, notamment les points suivants dans la planification du projet :

- La distance entre les bâtiments;
- L'implantation des bâtiments devraient permettre de conserver au maximum le boisé;
- L'architecture des bâtiments;

Le projet aurait avantage à être revu sous une approche de projet intégré pour éviter l'effet de masse des bâtiments de huit (8) unités alignés sur la dalle du stationnement souterrain (volumétrie).

ADOPTÉE

2014-11-646

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉ
DANS LE PROJET CLUB DES CANTONS**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de modification de PIIA déjà approuvé dans le projet Club des Cantons a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : esquisse préliminaire d'implantation des bâtiments (par Caroline Denommée architecte, en date du 9 octobre 2014);

ATTENDU QUE le Conseil avait repoussé la demande initiale de modification de PIIA déjà approuvé à la séance d'octobre 2014 (résolution 2014-10-604);

ATTENDU QUE suite à la recommandation 2014-10-604 du conseil municipal, le requérant a déposé un plan d'ensemble dans lequel les 8 et 12 unités prévus initialement dans le projet sont éliminés et remplacés par des 4 unités similaires au premier bâtiment déposé;

ATTENDU QUE le requérant a revu la fenestration et proposer de modifier la couleur du premier étage;

ATTENDU QUE le projet initial a été approuvé dans son ensemble selon la résolution n°2010-12-600 adoptée en décembre 2010;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de modification de PIIA déjà approuvée dans le projet Club des Cantons, conditionnellement au respect de ce qui suit :

- Que les niveaux des constructions soient les mêmes (+/- 1 mètre) que ceux du chemin d'accès;
- Que l'orientation du premier bâtiment soit revue pour mieux s'intégrer aux bâtiments suivants;
- Que les portes d'accès sur la façade avant soient revues pour donner plus de prestance au bâtiment;
- Que la toiture s'harmonise avec la toiture du bâtiment existant;
- Qu'une variété de couleurs soient prévues pour les futurs bâtiments;
- Que la résolution de PIIA 2013-12-712 soit abrogée pour éviter la construction d'un 8 unités à côté des 4 unités et la résolution d'usage conditionnel 2013-09-559 pour éviter de l'hébergement touristique dans les 4 unités;
- Que soit déposé un plan de réhabilitation de la C1 avant l'émission du permis de construction, la fermeture de la piste actuelle ne pouvant être autorisée avant que la nouvelle piste n'ait été aménagée;
- Que soient fournis des détails sur l'éclairage, les matières résiduelles, le revêtement de l'allée d'accès et du chemin privé, la stabilité du talus derrière les bâtiments;
- Que les engagements paysagers déposés en 2013 soient respectés (plan de SM signé par Philippe Binette, AP, datés du 13 août 2013);
- Qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit exigée pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

2014-11-647

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES POUR LES CYCLISTES LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE DANS LE PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour les cyclistes le long de la piste cyclable dans le parc scientifique de Bromont a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre de présentation du projet, préparée par Catherine Page, responsable des communications pour la ville de Bromont, a été déposée;

ATTENDU QUE le projet vise l'installation de panneaux d'interprétation des entreprises situées dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour les cyclistes le long de la piste cyclable dans le parc scientifique de Bromont conditionnellement à ce que les poteaux soient en acier galvanisé tels que présentés dans le croquis et non en « H-beam ».

ADOPTÉE

2014-11-648

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT AYANT UNE PROFONDEUR MOYENNE DE 63 M AU LIEU DE 75 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 877-2003, AU 35, RUE DU COTEAU, LOT 2 930 663, ZONE : H02-217

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 63 m au lieu de 75 m minimum tel que stipulé à l'article 27 du règlement de lotissement no. 877-2003, au 35, rue du Coteau, lot 2 930 663, zone : H02-217 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : plan projet de lotissement (par Daniel Touchette, a.-g., en date du 14 mai 2014), plan projet de lotissement (par Daniel Touchette, a.-g., en date du 22 mai 2014), lettre des résultats préliminaires de l'expertise environnementale (par Samuel Trépanier, LCL Environnement, en date du 7 janvier 2012), plan d'implantation préliminaire (par Samuel Trépanier, LCL Environnement), contraintes hydriques et marges de recul (par LCL Environnement, en date du 14 novembre 2012), rapport d'études biologiques (par Jonathan Roy, en date du mois de mars 2013);

ATTENDU QUE le projet vise la création d'un lot qui suit la limite naturelle d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le terrain à l'endroit où sera érigée la résidence sera d'une profondeur moyenne d'environ 92 m;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal *Le Guide* du 15 octobre 2014;

ATTENDU QUE trois (3) personnes se sont adressées au conseil municipal relativement à cette demande, dont deux (2) propriétaires voisins qui s'inquiètent de la perte du boisé découlant du changement demandé et se disent défavorables à la demande, la troisième intervenante étant la requérante donnant des explications sur son projet;

ATTENDU QUE le Conseil considère les motifs de la demande justifiables puisque la requérante souhaite ainsi délimiter son terrain par le cours d'eau déjà existant;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 63 m au lieu de 75 m minimum, tel que stipulé l'article 27 du règlement de lotissement numéro 877-2003, au 35, rue du Coteau, lot 2 930 663, zone : H02-217.

ADOPTÉE

2014-11-649

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT À L'ÉTAGE PLUTÔT
QU'AU SOUS-SOL AU 240, CHEMIN DE L'ASSOMPTION, LOT 4 428 177
DANS LA ZONE A01-121**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage plutôt qu'au sous-sol au 240, chemin de l'Assomption, lot 4 428 177 dans la zone A01-121 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la résidence existante ne possède pas de cave ou sous-sol;

ATTENDU QUE l'ajout de ce logement d'appoint ne modifie pas l'apparence extérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal *Le Guide* du 15 octobre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage plutôt qu'au sous-sol au 240, chemin de l'Assomption, lot 4 428 177 dans la zone A01-121.

ADOPTÉE

2014-11-650

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA
LARGEUR D'UNE EMPRISE DE RUE DANS LE PROJET ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'une emprise de rue de 15 mètres à 10 mètres dans le projet Adamsville a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'une lettre de présentation, accompagnée d'une coupe type, a été déposée (préparée par Marie-Claude Morissette, en date du 7 octobre 2014);

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les services municipaux considèrent que l'emprise minimale requise pour une rue locale doit être de 12 mètres;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal *Le Guide* du 15 octobre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'une emprise de rue dans le projet Adamsville de 15 mètres à 12 mètres et non pas à 10 mètres, tel que demandé.

ADOPTÉE

2014-11-651

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE
SUR LE CHEMIN DE GASPÉ (ZONE H02-235)**

ATTENDU QU'une demande de modification de la réglementation en vigueur pour le développement d'un projet récréotouristique sur la rue Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE ce site a fait l'objet d'une modification au règlement de zonage en octobre 2008 (amendement 876-59-2008) pour permettre des résidences non-desservies sur des terrains de 4 000 mètres carrés en projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire en lien avec cette modification n'a jamais vu le jour;

ATTENDU QU'un document de présentation et un plan directeur préparés par Groupe Rousseau Lefebvre en date du 7 octobre a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du site souhaitent séparer le terrain en deux propriétés distinctes et d'aliéner la partie la plus au nord pour permettre le projet récréotouristique;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du terrain resterait disponible pour du développement domiciliaire, sous toutes réserves par le conseil municipal d'une approbation pour l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA permettant d'analyser leur intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification à la réglementation en vigueur pour le développement d'un projet récréotouristique sur le chemin de Gaspé en autorisant la présentation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément au règlement numéro 982-2011 sur les PPCMOI ainsi que la création d'une nouvelle zone H02-235;

Le tout, conditionnellement à ce que soient respectés les points suivants :

- Aucune location long-terme des loges (plus que 30 jours) ne sera autorisée;

- Au moins 85% du couvert forestier doit être protégé par le projet;
- Aucun bâtiment ne doit être construit à moins de 15 mètres du chemin de Gaspé;
- Toute installation d'éclairage dont la source de lumière est placée à 2,50 m ou plus au-dessus du sol doit être munie d'un paralume qui empêche la diffusion de la lumière au-dessus de la ligne d'horizon).

Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tout travaux :

- Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les loges situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
- Une étude technique pour la gestion des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
- Une étude technique démontrant la sécurité pour le public de l'accès véhiculaire privé sur Gaspé.

Que l'usage actuellement prévu à la grille soit retiré des usages permis pour le terrain qui fera l'objet d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Que cette autorisation ne vise que l'usage récréatif et non l'implantation et l'architecture des constructions prévues au plan, les constructions étant soumises à la procédure de PIIA pour les bâtiments commerciaux et qu'elles devront répondre aux critères du PIIA pour les constructions en montagne.

Que le requérant soit informé que la Ville est défavorable à la construction de « loges » sur la crête ou sur le flanc est de la colline situé sur le site et qu'aucune « loge » ne devra être visible à partir du domaine public.

D'approuver la proposition pour la cession pour fins de parc permettant de lier le projet au Domaine Naturel du Lac Gale au terrain situé au nord du site.

ADOPTÉE

2014-11-652

SUIVI D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - ADAMSVILLE

ATTENDU QU'une demande de suivi de changement de zonage à Adamsville a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre explicative signée de Marie-Claude Morissette de groupe SM, en date du 7 octobre 2014, ayant comme objet demande d'ajustements – projet de règlement 876-79-2014 - projet de développement résidentiel zone H06-611 N/D : F1311001-001a été déposée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la demande ne devrait pas être autorisée;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification à l'amendement actuel visant à permettre du jumelé, car le site et le contexte d'insertion du projet ne sont pas appropriés pour des résidences jumelées;

Que la procédure d'amendement en cours par le projet de règlement 876-79-2014 devrait être poursuivie afin de permettre des constructions de 110 mètres carrés et des marges latérales de 3 mètres, tel qu'initialement demandé par le requérant, les constructions proposées d'un étage s'intégrant mieux au paysage de la zone agricole ceinturant le projet et que ce nombre d'étage devrait être spécifié à la grille.

ADOPTÉE

2014-11-653

DEMANDE D'INSTALLATION DE POTEAUX - RUE LAPRAIRIE

ATTENDU QU'une demande relative à l'installation de poteaux a été déposée par Bell;

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 2014-05-292, le conseil municipal avait exigé que la planification de la distribution électrique soit approuvée par le conseil municipal par résolution de PIIA pour l'ensemble des lots et non sous forme de demande individuelle de PIIA, la desserte devant être en aérosouterrain et devant minimiser l'impact sur la qualité des paysages;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de l'installation des poteaux qui serviront également à augmenter la qualité du service dans le secteur pour les utilisateurs.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'installation de poteaux sur la rue La Prairie, telle que soumise.

ADOPTÉE

2014-11-654

**MODIFICATION D'UN SUIVI DE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN
CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE
CARBURANT AU 130, BOULEVARD DU CARREFOUR**

ATTENDU QU'une demande a été déposée relativement à l'implantation et l'intégration architecturale d'une marquise pour un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 2014-02-098, des conditions avaient été émises quant à la couleur des pompes de la station -service;

ATTENDU QUE la compagnie pétrolière souhaite conserver la couleur des pompes standard de la compagnie;

ATTENDU QUE le Conseil considère finalement que les pompes sont acceptables dans le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la modification d'un suivi de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boulevard du Carrefour autorisant ainsi la couleur des pompes de la station-service selon le modèle standard de la compagnie pétrolière Shell.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt dans cette affaire puisque sa conjointe est impliquée dans le processus de sélection des

candidatures et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2014-11-655

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES POUR LES ANNÉES 2014-2016 ET
NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME 2014-2015**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU ayant les sièges no 3, 4 et 5 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme, le mandat des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'un des membres occupant un siège à renouveler, Madame Yolande Bujold, souhaite voir renouveler son mandat;

ATTENDU QU'un des membres a complété ses deux mandats de deux ans prévus par le règlement;

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer un président du CCU pour la prochaine période de 12 mois;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU**

Que monsieur Marc Serre, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 3 pour la période du 3 novembre 2014 au 3 novembre 2016;

Que monsieur Daniel Verville, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 4 pour la période du 3 novembre 2014 au 3 novembre 2016;

Que monsieur Gérald St-Pierre, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège numéro 5 pour la période du 3 novembre 2014 au 3 novembre 2016;

Que Monsieur Yves Gosselin, soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1er novembre 2014 au 1er novembre 2015;

De remercier Mesdames Yolande Bujold et Louise Berthiaume et Monsieur Jacques Dorais pour leur implication au sein du comité et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

La conseillère **DIANE PERRON** mentionne qu'elle souhaitait que seulement deux nouvelles nominations soient entérinées afin d'assurer une continuité et elle demande le vote.

Un débat s'engage.

La mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Mesdames **ANIE PERRAULT, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et messieurs **PIERRE DISTILIO** et **RÉAL BRUNELLE**

Vote contre : **DIANE PERRON**

Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** est absent de son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** réintègre son siège.

2014-11-656

**ÉTUDE POUR LA MISE SUR PIED D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE
AVEC VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU la proposition du CNTA et d'YHC Environnement pour la réalisation en 2014-2015 d'une étude de faisabilité, une étude de marché et une série d'études de cas pour les municipalités partenaires au projet pour l'implantation d'un service d'autopartage;

ATTENDU que les objectifs du projet d'étude sont d'analyser le marché sur le territoire de la Ville de Bromont, les éléments du service d'autopartage et le véhicule électrique pour déterminer les potentiels et formuler les recommandations sur des systèmes d'implantation du service d'autopartage et pour un véhicule électrique;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec, sur le plan social, économique et environnemental;

ATTENDU qu'au Québec, de 1990 à 2008, les émissions de gaz à effet de serre attribuables au transport se sont accrues de plus de 28 %;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour réduire l'utilisation et la dépendance aux produits pétroliers;

ATTENDU qu'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU les besoins pour développer des services de transport collectif adaptés aux besoins et aux habitudes des personnes qui demeurent dans les régions du Québec;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de 6 % de la cible de réduction du Québec en 2020;

ATTENDU les objectifs du premier plan d'action municipal pour la réduction des émissions de GES et la régulation du parc automobile à Bromont;

ATTENDU que ce type de projet devrait être admissible à la subvention du nouveau Pacte rural,

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**

**APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont s'engage comme partenaire dans la réalisation d'une étude pour la mise sur pied d'un service d'autopartage avec véhicule électrique.

QUE la Ville de Bromont s'engage à participer financièrement pour un montant de 15 000 \$.

QUE la Ville de Bromont s'engage à déboursier 50 % du coût de sa participation financière à la signature de l'entente, 30 % du coût trois (3) mois après la signature de l'entente et 20 % après le dépôt des rapports finaux.

QU'une demande de subvention soit faite dans le cadre du Pacte rural 2014-2015.

QUE le directeur général soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

QUE les fonds nécessaires à cette participation financière soient réservés lors des prévisions budgétaires 2015.

ADOPTÉE

2014-11-657

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU
D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, également désignée comme « le pôle » dans le présent contexte, a autorisé le 1^{er} octobre 2012 par sa résolution 2012-10-525, la signature d'une entente inter municipale avec la MRC Brome-Missisquoi ayant pour objet (i) de prévoir les modalités d'implantation et de fonctionnement de l'écocentre et (ii) de prévoir une délégation de pouvoir par le pôle de Bromont à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public relativement à la collecte et la valorisation des « autres matières » soit bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD;

ATTENDU que des modifications ont déjà été apportées à cette entente par la signature de l'addenda 1 autorisée par la résolution numéro 2014-01-043 qui sera remplacée par l'addenda 2 faisant l'objet des présentes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ladite entente afin de permettre la mise en œuvre d'ajustements en 2015;

ATTENDU QUE les représentants autorisés du pôle de Bromont ont pris connaissance de l'addenda 2 proposé à l'entente inter municipale et conséquemment en recommandent la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jean Langevin, à procéder à la signature de l'addenda 2 à l'entente inter municipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES,

OCCASIONNELS OU POMPIERS

2014-11-658

NOMINATION AU POSTE HYBRIDE D'AIDE-OPÉRATEUR RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT / CHAUFFEUR JOURNALIER

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Arsenault va être nommé au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective, le poste a été affiché à l'interne pour une durée de cinq (5) jours et que messieurs Jason Roy et Charles Taillefer ont déposé leur candidature;

ATTENDU QUE monsieur Jason Roy est à l'emploi de la Ville depuis le 13 mai 2012 et qu'il répond aux attentes de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jason Roy au poste permanent hybride d'aide-opérateur réseaux aqueduc et égout / chauffeur journalier, classe 7, selon la convention collective en vigueur, à compter du 4 novembre 2014.

Que monsieur Jason Roy accepte de compléter la formation nécessaire requise pour travailler sur les réseaux et que la période de familiarisation de monsieur Roy ne commence que le 20 avril 2015 pour une période de soixante (60) jours pour le poste d'aide-opérateur réseaux aqueduc et égout.

ADOPTÉE

2014-11-659

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT

ATTENDU QUE monsieur Michel Laporte, préposé au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout, ne réintégrera pas son poste;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective, le poste a été affiché à l'interne pour une durée de cinq (5) jours et que monsieur Jonathan Arsenault a déposé sa candidature;

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Arsenault a été nommé le 3 septembre 2013 au poste d'aide opérateur réseaux aqueduc et égout/chauffeur journalier et a commencé son compagnonnage exigé pour obtenir les certifications nécessaires, conformément à la loi pour travailler dans les réseaux d'aqueduc et d'égout et que le nombre d'heures obligatoires a été effectué.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jonathan Arsenault au poste permanent d'opérateur réseaux aqueduc et égout, classe 10, selon la convention collective en vigueur, et qu'il ait droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

Que cette nomination soit effective à compter du 4 novembre 2014 et conditionnelle à la réussite de son examen final d'opérateur réseaux aqueduc et égout qui s'est déroulé le 31 octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-11-660

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR JOURNALIER

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Arsenault sera nommé au poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective, le poste a été affiché à l'interne pour une durée de cinq (5) jours et que messieurs Jason Roy et Charles Taillefer ont déposé leur candidature;

ATTENDU QUE monsieur Jason Roy sera nommé au poste hybride d'aide-opérateur réseaux aqueduc et égout/chauffeur journalier;

ATTENDU QUE monsieur Charles Taillefer est à l'emploi de la Ville depuis le 2 mars 2014 et qu'il répond aux attentes de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Charles Taillefer au poste permanent de chauffeur journalier, classe 5, selon la convention collective en vigueur, à compter du 4 novembre 2014.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE POSTES CANADA

N.M.

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT AMENDÉE
DU CONSEILLER RÉAL BRUNELLE**

2014-11-661

**APPUI A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD (SACS)**

ATTENDU la tenue des jeux équestres mondiaux en 2018 au Parc équestre de Bromont, lieu historique dédié aux sports équestres depuis plus de quarante (40) ans;

ATTENDU QUE le Parc équestre de Bromont est exploité par la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS), une personne morale sans but lucratif, dont la mission est notamment l'aménagement et la gestion des installations du Parc équestre de Bromont, entre autres en y implantant un centre d'entraînement et de compétitions;

ATTENDU QUE ce projet mis de l'avant par la Société d'agriculture du comté de Shefford inclut la construction d'un manège intérieur sur un terrain appartenant à la Ville de Bromont (lot 3 598 880) et qui fait déjà l'objet d'une convention intervenue avec la Ville en 2006 concernant son usage;

ATTENDU QUE le manège intérieur projeté constituera un héritage pour la communauté Bromontoise;

ATTENDU QUE ce manège deviendra le premier centre d'excellence national du Canada en sports équestres dont l'usage sera étendu non seulement à la tenue des jeux équestres mondiaux 2018, mais servira également au grand public amateur de sports équestres;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'accueillir de nombreux stages de formation, conférences, séminaires, tant de Canada Hippique que de la Fédération équestre internationale en plus des compétitions internationales;

ATTENDU QUE ce projet contribuera également à implanter un programme de sport-études en sport équestre et le développement de jeunes cavaliers amateurs favorisant la formation de la relève;

ATTENDU QU'il est également prévu que ces installations soient accessibles et puissent être utilisées par l'ensemble de la population pour tout autre type d'événement à titre personnel, corporatif ou événementiel, ainsi que comme lieu d'exposition temporaire ou permanente, les installations prévues étant d'une dimension qui n'a pas d'équivalent actuellement dans la grande région de l'Estrie;

ATTENDU QUE la construction de ces installations doit être achevée au plus tard le 20 décembre 2015 incluant la procédure d'appel d'offres et le déroulement des travaux et ce en raison d'un programme de financement des gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QU'une très importante partie des fonds visant à financer la construction de ce manège provient d'un programme d'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec, soit dix millions de dollars (10 000 000 \$) sur un financement totalisant environ quinze millions de dollars (15 000 000 \$), la part excédentaire de la subvention devant être financée par la Société d'agriculture du comté de Shefford;

ATTENDU QU'en vertu des exigences des gouvernements du Canada et du Québec, la Ville doit être propriétaire, maître d'œuvre et donneur d'ouvrage de ce projet, mais qu'elle peut en déléguer la réalisation à la Société d'agriculture du comté de Shefford à la condition que cette dernière respecte toutes les obligations auxquelles la Ville est soumise en vertu de la loi;

ATTENDU QUE la Ville a déjà démontré concrètement son support pour les activités de la SACS, y ayant déjà investi à ce jour une somme d'environ 1,5 M et qu'elle souhaite la réalisation de ce projet, mais ne désire pas accroître son financement direct pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Société d'agriculture du comté de Shefford déclare détenir l'expertise, l'expérience et la capacité nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite cependant s'assurer du respect de toutes les règles de droit public afférentes à ce projet;

ATTENDU la décision de la Ville de ne pas investir dans ce projet, la Société d'agriculture du comté de Shefford devra, pour permettre sa réalisation, souscrire à tous les engagements nécessaires pour combler la part des coûts qui ne sera pas subventionnée et s'engager à couvrir tous les frais du projet à l'entière exonération de la Ville ainsi que s'engager à respecter toutes les règles en matière contractuelle auxquelles serait soumise la Ville;

ATTENDU QUE la Ville prend l'engagement de s'assurer par la conclusion d'une entente valide avec la Société d'agriculture du comté de Shefford que les objectifs, la mission, les activités et les événements qui auront lieu dans ces infrastructures respectent les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) ainsi que tout engagement auquel la Ville pourrait souscrire;

ATTENDU QUE pour se faire, la Ville pourrait concéder à la Société d'agriculture du comté de Shefford les installations ainsi construites sur son terrain, soit par l'exercice de droit superficiaire, par la voie d'un bail

emphytéotique d'une durée maximale de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, moyennant un paiement nominal mais à charge par la Société d'agriculture du comté de Shefford de construire les installations, de financer le projet, d'en assurer l'exploitation, et ce, à son entière responsabilité, tout en offrant à la Ville les garanties suffisantes pour faire en sorte que cette dernière ne soit pas, dans quelques conditions que ce soit, tenue d'assumer les obligations de la Société d'agriculture du comté de Shefford ou par tout autre moyen semblable;

ATTENDU QUE la Ville soumettra préalablement au MAMOT toutes les ententes à être conclues avec la Société d'agriculture du comté de Shefford afin que le MAMOT puisse s'assurer du respect de toutes les exigences en semblable matière;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU**

QUE les attendus de la présente en fassent partie intégrante;

QUE la Ville présente officiellement une demande de subvention au gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention de dix millions (10 000 000 \$) nécessaire à la réalisation du projet mentionné précédemment;

QUE le directeur général de la Ville soit mandaté pour négocier les ententes nécessaires à la réalisation du projet aux conditions prévues aux attendus de la présente;

QUE le directeur général de la Ville fasse rapport au conseil municipal de l'évolution du dossier avant tout engagement définitif de la Ville à l'égard du présent projet;

QUE tous les frais afférents à ce projet soient à l'entière charge de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS);

QUE la SACS adopte dans les sept (7) jours des présentes, une résolution par laquelle elle déclare adhérer aux principes proposés par la présente résolution.

Le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** mentionne que tenant compte des gros montants impliqués dans ce projet et que ces informations leur ont été communiquées dans un très court délai, il ne peut appuyer ce projet et demande le vote.

Un débat s'engage.

La mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Mesdames **ANIE PERRAULT, MARIE-ÈVE LAGACÉ, DIANE PERRON** et messieurs **PIERRE DISTILIO** et **RÉAL BRUNELLE**

Vote contre : Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Une première personne demande qui serait propriétaire du manège équestre une fois le projet de la SACS réalisé.

L'intervenant suivant souhaite remercier le Conseil au nom du comité consultatif de la famille pour l'organisation de la Fête de l'Halloween qui fut à nouveau cette année fort réussie. Il dépose également à ce titre, une lettre de remerciements pour la création du nouveau site web ainsi que l'inauguration e la nouvelle piste cyclable dans le parc scientifique. Il demande aussi s'il faut s'inscrire pour participer à la consultation publique sur la refonte du plan d'urbanisme le 22 novembre.

Un résidant demande quel sera le rôle de la Ville dans la réalisation du projet d'investissement de la SACS et qui absorbera le risque financier qui en découlera.

Le président de la SACS prend ensuite la parole pour donner quelques précisions additionnelles sur les obligations de la SACS à l'égard du projet de construction d'un manège équestre.

Le président de Protégeons Bromont remercie les conseillers Louis Villeneuve, Pierre Distilio et Diane Perron pour leur présence à l'activité que l'organisme a tenue en octobre dernier.

Le dernier intervenant informe les membres du Conseil qu'une courte vidéo a été produite et sera transmise à tous les signataires de la pétition de Protégeons Bromont. Il reprend certaines des citations faites et revient sur les avantages d'opter pour un moratoire et les conditions avantageuses dont la Ville bénéficierait pour investir dans l'acquisition d'espaces verts. Enfin, il demande que le 1 M\$ qui avait été réservé en 2014 pour l'acquisition de parc soit reporté au budget 2015.

2014-11-662

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22 h 15.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE